



PROJET GALF

# Rapport d'activités Mars 2016

<http://www.wara-enforcement.org/>

## Sommaire

Points principaux .....	2
1 Investigations .....	2
2 Opérations .....	2
3 Légal .....	4
4 Media .....	6
5 Management .....	11
6 Relations extérieures .....	12
7 Conclusion .....	13

## Points principaux

- Signature de la convention de partenariat entre GALF et le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts.
- Arrestation du trafiquant majeur Balla Doumbouya directeur d'une société fictive "Doumbouya Pets Company" d'exportation des espèces intégralement protégés.
- Condamnation de 4 trafiquants d'espèces animales intégralement protégées à 6 mois assorti de sursis par la justice de paix de Dalaba pour trafic et commercialisation de 106 kg de viande de brousse.
- Condamnation d'un trafiquant et ses complices à des peines d'emprisonnement ferme pour trafic et commercialisation de 231 kg de viande de brousse par la justice de paix de Tougué.

## 1 Investigations

### Indicateur

Nombre d'investigations menées	2
Investigations ayant abouti à une opération	2
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	1

- 2 enquêtes réalisées durant le mois de Mars 2016 en Moyenne Guinée et à Conakry.

Durant le mois de Mars 2016, le département d'investigation a fait 2 enquêtes qui ont conduit à une opération.

## 2 Opérations

### Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	2
Nombre de trafiquants arrêtés	2
Nombre de trafiquants en fuite	2

2 Opérations ont eu lieu :

- **Le 20 Mars 2016:** 1 Opération conduite par les corps des conservateurs de Tougué et la police préfectorale grâce à GALF que Bozi Guilavogui a été mis aux arrêts avec 231 kg de viande de brousse.



- **Le 25/Mars 2016 :** 1 Opération, pilotée par BNC Interpol avec le soutien de GALF pour l'arrestation de Balla Doumbouya directeur de " Doumbouya Pets Company". Un trafiquant majeur de lamantins et de grands singes à l'échelle internationale suite à un mandat d'amener délivré par le juge d'instruction du TPI de Dixinn en charge de l'affaire Ansoumane Doumbouya et Thierno Barry arrêté au mois d'aout 2015.



### 3 Légal

#### Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	0 cas
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	4 cas - Thierno Barry (Maison d'arrêt de Conakry) - Ansoumane Doumbouya (Maison d'arrêt de Conakry) Bozi Béavogui (maison centrale de Labé) Balla Doumbouya (maison d'arrêt de Conakry)
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	8 Cas Thierno Barry, Ansoumane Doumbouya, Mamady DOUMBOUYA, Amadou SIDIME, Lamine SIDIBE, Nkaye SIDIME, Sidikiba SIDIBE, Mohamed Lamine SOUMAH, balla Doumbouya.

1 audience s'est tenue dont 1 à la justice de paix de Tougué avec 1 présumé trafiquant poursuivi dont 3 en détention et 6 sous contrôle judiciaire en attente de jugement.

Durant le mois de Mars 2016 le département juridique a effectué plusieurs activités dont les plus marquantes sont :

#### La Mission homeland Security des USA en Guinée

En date du 20 au 26 Mars 2016 une Mission de la Sécurité Intérieure des Etats Unis d'Amérique a été reçue en Guinée. Le but principal de la mission fut l'appui de l'instruction judiciaire entamée dans le dossier Thierno Barry et Ansoumane Doumbouya. Les séances de travaux d'apport de preuves dans ce dossier ont regroupé Galf, les autorités judiciaires du Tribunal de Kaloum en charge du dossier. Dans ces échanges, il est ressorti avec clairvoyance qu'il existe bel et bien une connexion directe entre les trafiquants de Guinée et ceux des Etats Unis. En réalité cet échange a été fructueux à plus d'un titre. Elle a vraisemblablement édifié le juge d'instruction en charge du dossier avec l'apport des preuves mais aussi l'identification de nouvelle cible potentielle.

#### Obtention de la décision de Dalaba

Dans le dossier Dédé Koivogui et autres arrêtés le 08/02/2016 en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation et complicité d'abattage d'espèces protégées. Le juge a finalement statué sur le sort des trafiquants. A ce sujet, la justice de paix de

Dalaba dans son audience correctionnelle du 1<sup>er</sup> Avril 2016 a vidé publiquement et contradictoirement en premier ressort le dossier en retenant Dédé Koivogui et acolytes dans les liens de la culpabilité pour des faits de détention, circulation, commercialisation et complicité d'abattage d'espèces protégées. Sur l'action publique ils ont été condamnés à 6mois de prisons assortis de sursis et sur l'Action civile à la rééducation de la population pour la préservation de la faune sauvage.

### **Suivi du dossier Youssouf et Alseny Camara**

Pour des raisons de santé d'Alseny Camara qui est l'une des causes du renvoi du dossier, le parquet de Boké en commun accord avec les partis a décidé de faire un transport judiciaire sur les lieux en fin d'entendre Alseny Camara qui n'a jamais comparu à la barre.

### **Cas de TOUGUE**

Constatant un trafic de viande de brousse dans la localité de Tougué, District de Horrè Kollè, une équipe mixte composée des activistes de GALF, d'un agent assermenté du Ministère de l'environnement, d'un policier et des éco gardes ont procédé à l'arrestation de Bozi Béavogui, en flagrant délit de circulation, détention, commercialisation, complicité de capture et d'abattage d'espèces protégées le 20/03/2016, dans un poste de santé de Horrè Kollè. Il était en possession de 11 sacs et demi de viande de brousse. Seule 10 des sacs ont pu être transférés à Tougué et stockés à la Direction préfectorale des airs protégés dont le pesage a révélé 231 kg de viande de brousse. Le prévenu a été auditionné le 21/03/2016 par l'agent assermenté du Ministère de l'environnement avant d'être déféré à la justice de paix de Tougué et remis au juge de paix. Le juge de paix a finalement rendu son verdict et le prévenu a été jugé et condamné pour les faits qui lui sont reprochés dont la circulation, la détention, la commercialisation, la complicité de capture et d'abattage d'espèces protégées. Le verdict prononcé publiquement et contradictoirement en premier ressort était de 4 mois de prison ferme sur l'action publique pour Bozi Béavogui. Pour ses complices qui sont Abdoulaye Pellé, Oumar Lémounèkô et Oumar Djoukountou, ils ont été jugés par défaut et condamnés à 7 mois de prison ferme pour l'action publique et un mandat d'arrêt a été délivré à leur encontre. Bozi Béavogui a été transféré à la prison civile de Labé pour purger sa peine.

### **Affaire SIDIME**

La famille Sidibé est l'un des plus grands cartels de trafic de faune en Afrique de l'Ouest. Ils ont été arrêtés depuis 2012 en flagrant délit de détention, commercialisation de dépouilles de trophées d'animaux sauvages protégées. Le dossier a été orienté en information depuis cette année. En fin les nommés Mamady DOUMBOUYA, Amadou SIDIME, Lamine SIDIBE, Nkaye SIDIME, Sidikiba SIDIBE et Mohamed Lamine SOUMAH ont été renvoyés devant le tribunal de première instance Kaloum. La première audience est prévue pour le 12Avril 2016.

## 4 Media

### Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 30			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
1	6	16	7

- Au courant du mois de mars 2016, il y a eu production de **30** pièces médiatiques dans la presse guinéenne dont **1** pièce télévision, **6** pièces radio, **7** pièces papier et **16** pièces Internet. Ces publications portaient essentiellement la condamnation de Dédé Koivogui et ses complices à Dalaba pour trafic de 106 kg de viande d'espèces protégées, sur l'arrestation et la condamnation de M. Bozi Béavogui pris en flagrant délit de trafic de 231 kg de viande de Brousse et l'arrestation du trafiquant international Balla Doumbouya spécialisé dans l'exportation des espèces intégralement protégés vers l'Asie et le reste du monde. Aussi, elles ont porté sur l'incinération des 231 kg de viande de brousse à Tougué dans la région foutanienne grâce à l'appui de GALF.
- Quelques exemples de pièces médiatiques produites :

Liens des articles internet publiés :

- 1- <http://guineedemocrate.mondoblog.org/2016/03/15/trafic-de-viande-de-brousse-a-dalaba-le-proces-qui-fait-grincer-des-dents-au-departement-de-lenvironnement/>
- 2- <http://www.visionguinee.info/2016/03/15/trafic-de-viande-de-brousse-a-dalaba-le-proces-qui-fait-grincer-des-dents/>
- 3- <http://guineematin.com/actualites/trafic-de-viande-de-brousse-a-dalaba-le-proces-qui-fait-grincer-des-dents-au-departement-de-lenvironnement/>
- 4- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=3811>
- 5- <http://africavision7.com/?p=13408#more-13408>
- 6- <http://guineenews.org/dalaba-des-trafiquants-de-viande-de-brousse-condamnes-par-la-justice-de-paix/>
- 7- <http://soleilmguinee.net/trafic-de-viande-de-brousse-a-dalaba-le-proces-qui-fait-grincer-des-dents-au-departement-de-lenvironnement/>
- 8- <http://guineenouvelles.com/vente-de-viande-de-brousse-a-dalaba-dede-koivogui-et-ses-acolytes-condamnes-a-6-mois-de-prison/>
- 9- <http://www.plus224.com/2016/03/guinee-dede-koivogui-et-autres-condamnes-a-6-mois-de-prison-a-dalaba/>
- 10- <http://kababachir.com/dalaba-activiste-colere-contre-decision-de-justice/>
- 11- <http://guineedemocrate.mondoblog.org/2016/03/24/tougue-un-homme-mis-aux-arrets-pour-trafic-de-231-kg-de-viande-de-brousse/>

- 12- <http://guineematin.com/actualites/tougue-un-homme-mis-aux-arrets-pour-traffic-de-231-kg-de-viande-de-brousse/>
- 13- <http://www.visionguinee.info/2016/03/24/tougue-un-homme-mis-aux-arrets-pour-traffic-de-231-kg-de-viande-de-brousse/>
- 14- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=3836>
- 15- <http://guineenews.org/traffic-de-la-faune-apres-labe-et-dalaba-235-kilogrammes-de-viande-de-brousse-saisie-a-tougue/>
- 16- <http://www.nrgui.com/component/content/article/24-info-flash/7890-traffic-d-especes-animales-protgees-un-homme-mis-aux-arrets-pour-la-commercialisation-de-231-kg-de-viandes-de-brousse>

Quelques exemples de Presse Papier :

**Etranger du Standard** N°319 du 23 mars 016 - Page 10

## TRAFIC DE VIANDE DE BROUSSE À DALABA

### Le procès qui ne donne pas satisfaction au ministère de l'Environnement !

**La justice de paix de Dalaba a rendu public, le mardi 1<sup>er</sup> mars 2016, sa décision finale sur le cas des 106 kg de viande de brousse saisie des mains des trafiquants. Dédé Koivogui et Cie ont été condamnés à 6 mois de prison, assortis de sursis. Le ministère de l'Environnement, qui trouve peu dissuasive une telle décision, a fini par interjeter appel auprès de la Justice de Paix de Dalaba par l'intermédiaire de l'Agent judiciaire qui s'est constitué partie civile.**

A rappeler que Dédé Koivogui et trois de ses complices ont été instantanément mis aux arrêts les 07, 08 et 10 février 2016 en flagrant délit de trafic et de commercialisation de 106 kg de viande de brousse. Cette importante quantité de viande de brousse était essentiellement composée d'espèces animales intégralement protégées par la loi guinéenne. L'opération a été pilotée par le corps des conservateurs de la nature de la zone grâce au soutien de GALF (Guinée Application de la Loi Faunique).

Après leur audition dans les locaux de la direction des Eaux et Forêts de Dalaba, suivie de la rédaction des procès-verbaux par les agents des Eaux et Forêts, les présumés trafiquants ont été déférés devant le juge d'instruction qui, à son tour, finira par les mettre sous mandat de dépôt.

Ainsi, le 02 mars 2016, les présumés trafiquants ont comparu devant le président de l'audience de la justice de paix de Dalaba. Ils sont poursuivis pour abattage, circulation, commercialisation de viande d'espèces animales protégées. De telles pratiques sont prévues et punies par le code faunique



a brillé par son absence qui, pourtant avait adressé une lettre de constitution aux autorités judiciaires de Dalaba. Selon la procédure, cette lettre de constitution mandait l'avocat de se constituer partie civile pour défendre les intérêts de l'Etat pendant l'audience. Ce qui n'a pas été fait.

Dans leur argument, le juge de paix et le greffier en chef de Dalaba soutiennent unanimement qu'ils auraient reçu la lettre de constitution de l'avocat tardivement. C'est-à-dire, après

rendu sur les lieux.

Selon Mamadou Saidou Déba Barry, coordinateur du projet GALF, l'avocat s'était bel et bien entretenu au téléphone avec le juge d'instruction de Dalaba pour l'informer qu'il y aura un avocat qui est constitué à cet effet.

Contrairement à cette procédure, les autorités judiciaires de Dalaba ont programmé la tenue de l'audience le mardi 02 mars 2016 sans informer ni le département de l'Environnement, ni l'avocat qui était constitué à cet effet. Dans son verdict, le président de

de prison assortis de sursis les 4 trafiquants impliqués dans le dossier. Selon le code faunique guinéen, la loi retient une amende maximale de 150.000Gnf et une peine maximale d'un an à tout contrevenant.

Par contre, le verdict rendu ne

tient pas compte de cette évidence, car le président de l'audience n'a fait que prononcer la peine sans prévoir ce que la loi dit. Pis, les dommages et intérêts prévus par la même loi n'ont pas été pris en compte par la décision. Concernant le produit saisi, la décision rendue ne fait aucunement cas si toutefois la viande doit être incinérée ou pas.

Sur quoi se fonde une telle décision ? Quelle est la destination de la viande de brousse saisie ? Quelle influence a pesé sur la décision ? Autant de questions qui restent sans réponse.

Pour l'instant, le département de l'Environnement et des Eaux et Forêts, par la voix de l'agent judiciaire de l'Etat, a interjeté appel. Affaire à suivre.....

**Alpha Camara**

**UTILISATION DES TÉLÉPHONES  
DANS LES SALLES DE CLASSE  
Un phénomène qui prend**

## Justice de paix de Dalaba

### Pour Trafic de viande de brousse, ils écopent de six mois de prison assortis de sursis

La justice de paix de Dalaba a rendu publique le mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 sa décision finale sur le cas des 106 kg de viande de brousse saisie des mains des trafiquants. Dédé Koivogui et sieurs, ont été condamnés à 6 mois de prison assortis de sursis.

Le Ministère de l'Environnement qui conçoit peu dissuasive une telle décision, a fini par interjeter l'appel auprès de la Justice de Paix de Dalaba par l'intermédiaire de l'agent judiciaire, constitué partie civile.

A rappeler que Dédé Koivogui et trois de ses complices ont été instantanément mis aux arrêts les 07, 08 et 10 février 2016 en flagrant délit de trafic et de commercialisation de 106 kg de viande de brousse. Cette importante quantité de viande de brousse était essentiellement composée des espèces animales intégralement protégées par la loi guinéenne.

L'opération a été pilotée par le corps des conservateurs de la Nature de la zone grâce au soutien de GALF (Guinée Application de la Loi Faunique).

Après leur audition dans les locaux de la direction des Eaux et Forêts de Dalaba suivie de la rédaction des procès-verbaux par les agents des Eaux et Forêts, les présumés trafiquants ont été déférés devant le juge d'instruction qui, à son tour, finira à les placer sous mandat de dépôt.

Ainsi, le 02 mars 2016, les présumés trafiquants ont comparu devant le président de l'audience de la justice de paix de Dalaba. Ils sont poursuivis pour abattage, circulation, commercialisation de viande d'espèces animales protégées.

De telles pratiques sont prévues et punies par le code faunique guinéen en ses articles 163 et 164. Dans la salle d'audience, la partie civile, à travers son avocat, a brillé par son absence qui, pourtant avait adressé une lettre de constitution aux autorités judiciaires de Dalaba. Selon la procédure, cette lettre de constitution mandatait l'avocat de se constituer partie civile pour défendre les intérêts

de l'Etat pendant l'audience. Ce qui n'a pas été fait.

Dans leur argument, le juge de paix et le greffier en chef de Dalaba, soutiennent unanimement qu'ils auraient reçu la lettre de constitution de l'avocat tardivement. C'est-à-dire, après avoir tablé sur le dossier, a précisé un des juristes de GALF qui s'était rendu sur les lieux.

Selon Mamadou Saidou Déba Barry, coordinateur du projet GALF, l'avocat avait bel et bien entretenu au téléphone le juge d'instruction de Dalaba pour l'informer qu'il y aura un avocat constitué à cet effet.

Contrairement à cette procédure, les autorités judiciaires de Dalaba ont programmé la tenue de l'audience le mardi 02 mars 2016 sans informer ni le département de l'Environnement, ni l'avocat constitué à cet effet.

Dans son verdict, le président de l'audience a condamné à 6 mois de prison assortis de sursis les 4 trafiquants impliqués dans le dossier. Selon le code faunique guinéen, la loi retient une amende maximale de 150.000GNF et une peine maximale d'un an à tout contrevenant.

Par contre, le verdict rendu ne tient pas compte de cette évidence. Car le président de l'audience n'a fait que prononcer la peine sans prévoir ce que la loi dit. Pire, les dommages et intérêts prévus par la même loi n'ont pas été pris en compte par la décision. Concernant le produit saisi, la décision rendue ne fait aucunement cas si toutefois la viande doit être incinérée ou pas.

Sur quoi se fonde une telle décision ? Quelle est la destination de la viande de brousse saisie ? Quelle influence a pesé sur la décision ? Autant de questions qui restent sans réponse.

Pour l'instant, le département de l'Environnement et des Eaux et Forêts, par la voix de l'agent judiciaire de l'Etat, a interjeté l'appel.

Daouda Yansané

*Affiche Guinéenne*

Quelques captures de pièces internet :

**Guinée Matin – Les Nouvelles de**

ACCUEIL ACTUALITÉS MA RÉGION DIASPORA OFFRES D'EMPLOI INTERNATIONAL

**Dernières Infos** ORANGE conforte sa position d'opérateur leader en Guinée (publireportage)

**Le meilleur aliment pour bébé MelOlac** **Guinée vivez votre pays**

### Trafic de viande de brousse à Dalaba : le procès qui fait grincer des dents au département de l'Environnement !

Don Actu@lité, Environnement 15 mars 2016 à 16 h 25 min 0



**Libre Opinion :** La justice de Dalaba a rendu en public le mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 sa décision finale sur le cas des 106 kg de viande de brousse saisie des mains des trafiquants. Dédé Koivogui et sieurs, ont été condamné à 6 mois de prison assortis de sursis. Pour le Ministère de l'Environnement qui conçoit peu dissuasive une telle décision, a fini par interjeter l'appel auprès de la Justice de Paix de Dalaba par l'intermédiaire de l'agent judiciaire, constitué partie civile.

A rappeler que Dédé Koivogui et trois de ses complices ont été instantanément mis aux arrêts les 07, 08 et 10 février 2016 en flagrant délit de trafic et de commercialisation de 106 kg de viande de brousse. Cette importante quantité de viande de brousse était essentiellement composée des espèces animales intégralement protégées par la loi guinéenne. L'opération a été pilotée par le corps des conservateurs de la Nature de la zone grâce au soutien de GALF (Guinée Application de la Loi Faunique).

Après leur audition dans les locaux de la direction des Eaux et Forêts de Dalaba suivie de la rédaction des procès-verbaux par les agents des Eaux et Forêts, les présumés trafiquants ont

Dans leur argument, le juge de paix et le greffier en chef de Dalaba, soutiennent unanimement qu'ils auraient reçu la lettre de constitution de l'avocat tardivement. C'est-à-dire, après avoir tablé sur le dossier, a précisé un des juristes de GALF qui s'était en rendu sur les lieux.

Selon Mamadou Saidou Déba Barry, coordinateur du projet GALF, l'avocat avait bel et bien entretenu au téléphone le juge d'instruction de Dalaba pour l'informer qu'il y aura un avocat qui est constitué à cet effet.

Contrairement à cette procédure, les autorités judiciaires de Dalaba ont programmé la tenue de l'audience le mardi 02 mars 2016 sans informer ni le département de l'Environnement, ni l'avocat qui était constitué à cet effet. Dans son verdict, le président de l'audience a condamné à 6 mois de prison assortis de sursis les 4 trafiquants impliqués dans le dossier. Selon le code faunique guinéen, la loi retient une amende maximale de 150.000Gnf et une peine maximale d'un an à tout contrevenant.

Par contre, le verdict rendu ne tient pas compte de cette évidence, car le président de l'audience n'a fait que prononcer la peine sans prévoir ce que la loi dit. Pire, les dommages et intérêts prévus par la même loi n'ont pas été pris en compte par la décision. Concernant le produit saisi, la décision rendue ne fait aucunement cas si toute fois la viande doit être incinérée ou pas.

Sur quoi se fonde une telle décision ? Quelle est la destination de la viande de brousse saisie ? Quelle influence a pesée sur la décision ? Autant de questions qui restent sans réponse.

Pour l'instant, le département de l'Environnement et des Eaux et Forêts par la voix de l'agent judiciaire de l'Etat a interjeté l'appel.

**Affaire à suivre !**

Fatou Kourouma

**GUINEE NEWS.ORG**  
MARCHÉ DES NOUVELLES DE LA GUINÉE POUR LES HOMMES

ACCUEIL NEWS PUBLIREPORTAGE SPORT ART & CULTURE ÉCONOMIE

Twitter Facebook LinkedIn Google+



Lun, 18 Mar 2016, 12:18 Posté Par Alaidhy Sow Environnement 0 Commentaires

### Trafic de la faune : Après Labé et Dalaba ; 235 kilogrammes de viande de brousse saisie à Tougué.

Le trafic d'espèces animales intégralement protégée par la loi Guinéenne et les conventions internationales monte crescendo en moyenne Guinée.

Après Labé et Dalaba, cette fois-ci c'est 235 kilogrammes de viande de brousse qui ont été saisis le 20 mars dernier dans la préfecture de Tougué à appris GuinéeNews de sources officielles.

Après l'affaire des 1.355 kilogrammes de viande de brousse saisis et incinérés en 2014 à Labé centre, et celle de 117 kilogrammes saisis à Dalaba, tout récemment c'est dans Honé Kofé, localité de la préfecture de Tougué située à l'est de la ville de Labé que les soldats de la faune ont procédé à la saisie de 235 kilogrammes de viande de brousse.

« Il faut rappeler que Dédé Koivogui, présumé auteur de ce crime faunique a été pris en flagrant délit de dévotion, commercialisation et complicité d'abattage d'espèces protégées. Il a été mis aux arrêts par les conservateurs de la nature de Tougué appuyé par les services de sécurité le 20 mars dernier avec 235 kilogrammes de viande de brousse » rapporte Monsieur Iambé Dialané, le chargé de communication de Guinée application de la loi faunique.

Le prévenu Dédé Koivogui, sera entendu mercredi prochain (30 mars 2016) à la justice de paix de Tougué présidé Haidi Mamadou Malé, le directeur provincial de l'environnement de Tougué joint au téléphone par GuinéeNews : « les braconniers sont dans les brousse entraînés de commettre des fornications. Donc, il faut chercher à les mettre hors état de nuire. Le jugement de ce dossier est prévu mercredi prochain au niveau de la justice de paix de Tougué » annonce-t-il.

Les services et organisations en charge de la protection de la faune espèrent que contrairement à Dalaba, ce jugement sera exemplaire : « nous espérons que cette fois-ci la justice qui sera rendue du côté de Tougué ne soit pas similaire à celle qui a fait un grincement de dents du côté de Dalaba ; ou avec 100 kilogrammes de viande de brousse les coupables se sont retrouvés avec une peine minimale de 6 mois de prison assortis de sursis sans tenir compte de tous les éléments constitutifs de la loi. L'est vraiment encourageant même le trafic faunique dans cette région » déplore-t-il.

Selon nos informations c'est dans une forêt classée de la préfecture de Tougué que ces bêtes ont été abattues en cette période marquée par le retour de la fièvre hémorragique virale Ebola. Ainsi, tous les regards restent braqués sur la justice de paix de Tougué où le jugement du prévenu est programmé pour le mercredi 30 mars prochains.

Twitter Facebook LinkedIn Google+

**A Propos De L'auteur /Alaidhy Sow**



Correspondant à Labé, Moyenne Guinée

Alaidhy Sow



- 4- **ESPACE FM FOUTA** : Prononciation du coordinateur de GALF en langue poulard (langue du terroir au Fouta) lors de l'émission "*Halley Fopp*" sur l'enjeu de la faible décision de justice sur le procès biaisé des autorités judiciaires de Dalaba dans l'affaire des 106 kg de viande de brousse.
- 5- **ESPACE FM**: Intervention de l'officier media sur la saisie des 231 kg de viande de brousse provenant des espèces intégralement protégées à Tougué dans la région administrative de Labé. Elle a été conduite par les officiers du corps des conservateurs de la Nature grâce au soutien de GALF.
- 6- **ESPACE FM FOUTA** : Intervention du coordinateur de GALF en langue poulard sur la saisie des 231 kg de la viande de brousse à Tougué, région foutanienne en Moyenne Guinée.



**Télévision** : Participation de l'officier media, de l'assistant juridique et du coordinateur du projet GALF à l'émission Kolomatin sur le plateau de la RTG. Le débat était axé sur les opérations de GALF et les cas juridiques, le contexte de création de GALF, en mettant en revue l'ONG Wara conservation projet à travers l'expertise du réseau EAGLE NET WORK dans la lutte contre la criminalité faunique en Afrique.



## 5 Management

### Indicateur

Nombre de juriste en test	1
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	0
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0



Au département management, le mois de mars 2016 fut marqué principalement par la signature d'après quatre ans de rude combat entre le ministère de l'Environnement et GALF de l'accord de partenariat entre les deux parties. Cela a été possible que lors du séjour de la présidente Charlotte Houpline. Aussi, il faut signaler la participation de GALF à la vidéo conférence à l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique en Guinée. Une conférence qui a connu la participation des autorités du Cameroun, de la Guinée et du Burkina Faso. Il était question de mettre en place une synergie d'action dans la lutte contre la criminalité faunique en Afrique de l'ouest, les normes juridiques relatives à la réplication en tenant compte des exigences des Conventions internationales à cet effet. Aussi, il faut ajouter qu'au niveau national, le mois de mars fut celui de grands résultats dans les opérations de GALF.

## 6 Relations extérieures

### Indicateur

Nombre de rencontres		<b>27</b>	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>25</b>

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:
  1. Le ministre de la justice garde des sceaux.
  2. Le Procureur Général de la Cour d'Appel.
  3. Le Procureur de la République du TPI de Kaloum
  4. Le substitut du procureur du tribunal de première instance (TPI) de Kaloum.

5. Le juge d'instruction auprès du TPI de Kaloum.
6. Le secrétaire du ministère de la justice.
7. Le juge de paix de Tougué.
8. Le chef section faune au ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts.
9. Le secrétaire général du ministère de l'Environnement.
10. Le chef du cabinet et le conseiller juridique du ministère de l'Environnement.
11. Le directeur général de l'OGUIPAR (Office guinéenne des parcs et réserves).
12. Le chef de gestion de l'organe CITES.
13. La directrice du CCC (centre de conservation des chimpanzés).
14. Le conseiller du ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts.
15. Le Gouverneur de la région de Labé.
16. Le directeur régional des Eaux et Forêts de Labé.
17. Le secrétaire général chargé des collectivités de Tougué.
18. Le directeur préfectoral des Aires Protégées de Tougué.
19. La responsable des émissions culturelles de la radiotélévision guinéenne (RTG).
20. L'animateur de l'émission Kolomatin de la RTG.
21. Le régisseur de la prison civile de Conakry.
22. Le greffier en chef de la justice de paix de Dalaba
23. Le juge de paix de Dalaba
24. Le régisseur adjoint de la prison civile de Dalaba
25. La rédaction de la rédaction Soleil FM.
26. La rédaction de la radio bonheur FM.
27. La rédaction du journal Le Diplomate.

## 7 Conclusion

Le mois de mars 2016 reste marqué en grande partie par la participation de GALF à une vidéo conférence regroupant la Guinée, le Togo et le Burkina Faso dans les locaux de l'Ambassade des Etats Unis lors de la journée internationale de la vie sauvage. Au niveau national, le suivi juridique du cas de Dalaba où des trafiquants ont été condamnés à 6 mois avec sursis, l'opération d'arrestation et de condamnation d'un trafiquant d'espèces animales protégées à Tougué dans la région du Fouta Djallon et enfin l'arrestation d'un trafiquant majeur de lamantins, de bonobos et d'autres espèces intégralement protégées du nom de Balla Doumbouya. Durant des dizaines d'années, ce trafiquant majeur a exporté d'importantes espèces animales protégées vers l'Asie et d'autres pays du monde. Sans oublier la mission de home land Security des Etats Unis dans le cadre d'un appui en instruction judiciaire dans le dossier Thierno Barry et Ansoumane Doumbouya.

La collaboration entre le projet GALF et les autorités ainsi qu'avec les autres partenaires de l'application de la loi est toujours aussi forte et productive.